

**Arrêté n° 24-UT Voirie-173
modifiant l'arrêté n°24-UT Voirie-153**

Portant réglementation du stationnement

RUE DES ATELIERS 93430 VILLETANEUSE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°24-UT Voirie-153 en date du 20/08/2024

CONSIDÉRANT que les dates ont été modifiées (livraison de matériel pour le tramway sur le site de la RATP)

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 24-UT Voirie-153 du 20/08/2024, portant réglementation de la circulation, RUE DES ATELIERS 93430 VILLETANEUSE, sont prorogées jusqu'au 18/12/2024 inclus.

L'article 1 est modifié comme suit:

À compter du 17/09/2024 et jusqu'au 18/12/2024 inclus, **l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et déclarés comme gênants, RUE DES ATELIERS 93430 VILLETANEUSE**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux (dûment identifiés), véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate, conformément aux articles du Code de la Route et notamment de l'Article R417-10 du Code de la Route.

L'interdiction de stationnement sera applicable aux dates suivantes:

Du mardi 17/09 12h au mercredi 18/09 17h inclus

Du mardi 24/09 12h au mercredi 25/09 17h inclus

Du mardi 01/10 12h au mercredi 02/10 17h inclus

Du mardi 08/10 12h au mercredi 09/10 17h inclus

Du mardi 15/10 12h au mercredi 16/10 17h inclus

Du mardi 22/10 12h au mercredi 23/10 17h inclus

Du mardi 05/11 12h au mercredi 06/11 17h inclus

Du mercredi 13/11 12h au jeudi 14/11 17h inclus

Du mardi 19/11 12h au mercredi 20/11 17h inclus

Du mardi 03/12 12h au mercredi 04/12 17h inclus

Du mardi 10/12 12h au mercredi 11/12 17h inclus

Du mardi 17/12 12h au mercredi 18/12 17h inclus

Des places de stationnement seront neutralisées.

Article 2

L'entreprise AUGIZEAU TRANSPORTS EXCEPTIONNELS et la RATP seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 3 septembre 2024

Dieunor EXCELLENT
Le Maire



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.